

# Règlement complet

## Jeu Macif Avantages et MMV du 21 janvier au 28 février 2026

### Article 1 : Société organisatrice

M. A&S, Société par actions simplifiée au capital de 37.000 euros, dont le siège social se situe 1 rue Jacques Vandier 79000 Niort, identifiée sous le numéro unique 509 462 636 RCS NIORT, et au Registre des Opérateurs de Voyages et de Séjours Atout France, sous le numéro IM079110011, (ci-après, la "Société organisatrice") organise du 21 janvier au 28 février 2026, un jeu sans obligation d'achat intitulé "Jeu Macif Avantages et MMV" basé sur le principe d'un tirage au sort (ci-après, le « Jeu »).

### Article 2 : Personnes concernées

Ce jeu est exclusivement réservé aux sociétaires Macif, personnes physiques majeures résidant en France métropolitaine, Corse incluse, et disposant d'une connexion Internet (ci-après désignés les « Sociétaires » ou les « Participants »).

Sont exclus de toute participation au présent Jeu et du bénéfice de toute dotation, l'ensemble des salariés et administrateurs de la Société organisatrice et leurs familles (conjoint, partenaire lié par un PACS, ascendants et descendants).

Il est entendu que chaque Participant est identifié par le numéro de sociétaire qui lui a été donné lors de son adhésion à la MACIF.

La participation est strictement nominative et le Participant ne peut jouer pour le compte d'autres personnes ou sous plusieurs pseudonymes. La participation est attachée à une seule personne, le Sociétaire, qui peut seule prétendre aux gains mis en jeu.

Une seule participation par numéro de sociétaire sera autorisée pendant toute la durée du Jeu.

La Société organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions, ce que chaque participant accepte expressément.

Tout participant ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclu du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

### Article 3 : Modalités de participation

#### **3.1 Principes du Jeu**

Le Jeu débute le 21/01/2026 à 9h00, heure de Paris et se clôture le 28/02/2026 à 23h59, heure de Paris. Pour participer, le participant devra pendant les dates du jeu :

1. Se rendre sur la page du site [www.macifavantages.fr](http://www.macifavantages.fr) dédiée au Jeu : <https://www.macifavantages.fr/jeux-concours-mmv/>

# Règlement complet

2. Puis remplir les champs obligatoires du formulaire de participation et accepter le Règlement avant de cliquer sur « Je participe » pour valider sa participation

## 3.2 Validation de la participation

Tout formulaire incomplet ou présentant toute anomalie quelconque sera considéré comme nul et exclura le Sociétaire de la participation au tirage au sort.

La participation à ce Jeu s'effectue exclusivement par le biais du formulaire accessible sur le site macifavantages.fr. À ce titre, aucune autre modalité d'inscription (par exemple, mais de manière non limitative, inscription par téléphone ou courrier postal) ne pourra être prise en compte.

Le Sociétaire ne pourra participer au Jeu qu'une seule fois et ce, pendant toute la durée du Jeu. Aucune autre participation ne pourra être retenue qu'il s'agisse du Sociétaire lui-même ou des personnes qui lui sont rattachées (conjoint, enfants ...).

## Article 4 : Dotation

### 4.1 Dotation mise en jeu

Un seul lot est mis en jeu pour toute la durée du Jeu. Le lot consiste en un séjour de 8 jours / 7 nuits pour 4 personnes en Résidence Club 4\* (location en appartement 2 pièces 4 personnes) dans la résidence club MMV Le Serra Neva à Serre Chevalier.

Le séjour devra être réalisé durant la saison d'été 2026.

Ce séjour comprend : la formule locative du samedi au samedi, le ménage de fin de séjour (hors cuisine et vaisselle), lits faits à l'arrivée (hors canapé et lits superposés), linge de toilette.

Ce séjour ne comprend pas : le transport, les transferts, les assurances, la taxe de séjour, les prestations supplémentaires non prévues.

Le lot est un bon valable sur la saison été 2026, d'une valeur unitaire indicative moyenne de 1500€ TTC suivant la destination et la période choisie.

Le bon n'est ni échangeable, ni modifiable, ni reportable, ni remboursable et ne peut être compensé financièrement. Le gagnant ne pourra exiger la différence de valeur entre le prix réel de son séjour et la valeur indicative moyenne mentionnée dans le présent règlement.

Pour effectuer sa réservation, le gagnant devra uniquement prendre contact avec la centrale de réservation.

### 4.2 Modalités d'attribution de la dotation

Le gagnant sera désigné à l'issue d'un tirage au sort qui sera effectué le 12/03/2026, par des salariés M.A&S, parmi les Participants répondant à l'intégralité des conditions de participation et ayant dûment rempli leur formulaire de participation avant le 28/02/2026, à 23h59.

Entre le 12/03/2026 et le 18/03/2026, le gagnant sera contacté par un salarié M.A&S pour l'informer du résultat du tirage au sort, à l'adresse email qu'il aura saisie dans le formulaire de participation au Jeu. Le bon gagnant lui sera adressé au minimum une semaine après la date du tirage au sort par mail avec ses modalités d'utilisation (date de validité, ...)

En aucun cas le lot ne peut être contesté, ni faire l'objet d'une demande de contrepartie financière en tout ou partie, d'échange contre des espèces ou contre tout autre lot, ou de reprise, pour quelque

# Règlement complet

raison que ce soit. En particulier, le gagnant ne pourra pas demander le remboursement, ou toute autre contrepartie, correspondant à la différence entre la valeur réelle de son séjour et le montant indicatif moyen du lot annoncé à l'article 4.1.

Toutefois, la Société organisatrice se réserve la possibilité de modifier la dotation du présent Jeu, si des circonstances indépendantes de sa volonté l'exigeait, et cela sans qu'aucun préjudice ne puisse lui être réclamé. Dans cette hypothèse, une autre dotation d'une valeur équivalente sera proposée au gagnant.

La dotation est nominative. Elle ne peut être attribuée à une autre personne que le gagnant. Elle ne pourra être attribuée ou cédée par le gagnant à un tiers.

Dans l'hypothèse où il s'avèrera qu'un gagnant ne se soit pas conformé au Règlement, la Société organisatrice pourra solliciter le remboursement du lot déjà envoyé.

Tout lot ne pouvant être remis par suite d'une erreur ou d'une omission dans les coordonnées du participant désigné gagnant, d'une modification de ses coordonnées, ou pour toute autre raison, sera conservé par la Société organisatrice.

Tout lot non réclamé par le gagnant avant le 15/04/2026 sera considéré comme refusé par le gagnant et conservé par la Société organisatrice.

## Article 5 : Disponibilité et acceptation du règlement

### **5.1 Disponibilité**

Le règlement complet du Jeu est consultable pendant toute la durée du Jeu sur : <https://www.macifavantages.fr/jeux-concours-mmv/>

### **5.2 Acceptation du règlement**

La participation au Jeu implique l'acceptation totale et sans réserve du présent règlement, dans son intégralité, qui a valeur de contrat entre la Société organisatrice et le participant.

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Toutes difficultés pratiques d'interprétation ou d'application de celui-ci seront tranchées par la Société organisatrice.

Toute demande concernant l'interprétation ou l'application du règlement, les modalités et mécanismes du Jeu, devra uniquement être adressée par écrit à : Macif Avantages, Espace Moncassin, Jeu Macif Avantages, 164 rue de javel, 75015 Paris avant le 31 octobre 2025.

Les correspondances présentant une anomalie quelconque (par exemple, mais non limitativement : les demandes incomplètes, illisibles, insuffisamment affranchies) ne seront pas prises en compte.

Chaque participant certifie satisfaire à toutes les conditions du présent règlement pour participer au jeu. Tout non-respect de l'une des conditions du présent règlement entraînera l'annulation de sa participation au jeu et l'impossibilité de gagner le lot mis en jeu.

### **5.3 Modification du règlement**

# Règlement complet

La Société organisatrice se réserve le droit de modifier, proroger, d'écourter, de suspendre ou d'annuler le jeu sans préavis en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté constitutifs notamment de cause étrangère ou de cas fortuit au sens du droit civil français.

Dans tous les cas, elle se réserve la possibilité de prolonger la durée de participation et de reporter toute date de participation annoncée.

Les modifications éventuelles du présent règlement de jeu seront considérées comme des avenants au présent règlement faisant corps avec ce dernier. Les modifications apportées au présent règlement complet sont réputées acceptées par les participants dans les mêmes termes que la version originale du présent règlement complet ou antérieurement modifiées. Elles seront communiquées au participant par la Société organisatrice par tous moyens qu'elle jugera utiles.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être engagée de ce fait.

## Article 6 : Responsabilité

### **6.1. Au titre des lots**

En aucun cas, la responsabilité de la Société organisatrice ne pourra être engagée au titre du lot qu'elle attribue, notamment au titre des dommages éventuels de toute nature que pourraient subir le gagnant à l'occasion de la jouissance de son lot, que ces dommages lui soient directement ou indirectement imputables.

Par exemple, la responsabilité de la Société organisatrice ne saurait, en aucun cas, être engagée directement ou indirectement dans les cas suivants :

- en cas de non aboutissement de l'email annonçant le gain, notamment par suite d'une erreur de l'adresse email indiquée par le participant dans le formulaire de participation ;
- en cas d'incidents et/ou accidents de quelque nature que ce soit qui pourraient survenir lors l'utilisation du lot par le gagnant ou toute personne de son entourage qui en serait bénéficiaire.

### **6.3 Contraintes liées au réseau Internet et de téléphonie**

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, M.A&S ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

1. de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
2. de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du jeu ;
3. de la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
4. de la perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
5. des problèmes d'acheminement ;
6. du fonctionnement de tout logiciel ;
7. des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
8. de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ;

# Règlement complet

9. de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant ;
10. du dysfonctionnement des lots distribués dans le cadre du jeu, et des éventuels dommages directs et/ou indirects qu'ils pourraient causer.

Il est précisé que M.A&S ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion aux pages Internet développées dans le cadre de ce Jeu.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne à l'adresse sur laquelle est présent le questionnaire et la participation des Sociétaires au Jeu se font sous leur entière responsabilité.

## 6.4 Comportements frauduleux

La Société organisatrice se réserve le droit d'exclure définitivement du Jeu toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuirait au bon déroulement du Jeu.

D'une manière générale, il est interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Jeu proposé, notamment afin d'en changer les résultats ou tout élément déterminant l'issue du Jeu et les gagnants du Jeu, soit par intervention humaine, soit par intervention d'un automate.

Toute tentative de participation multiple par une même personne ou toute autre fraude ou tentative de fraude, de quelque nature que ce soit, entraînera l'exclusion définitive du participant, l'annulation immédiate de tout gain potentiellement obtenu durant le Jeu et pourra donner lieu à des poursuites.

Seront notamment considérés comme fraude, le parrainage de personnes fictives et le fait pour un participant d'utiliser un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque participant devant participer au Jeu sous son propre et unique nom.

De même, toute tentative d'utilisation du Jeu en dehors de l'interface non modifiée mise en place sur le site hébergeant le Jeu sera considérée comme une tentative de fraude. En outre, la décompilation du Jeu, l'utilisation de script personnel ou tout autre méthode visant à contourner l'utilisation prévue du Jeu dans le présent règlement sera considérée également comme une tentative de fraude et entraînera l'élimination immédiate et sans recours du participant.

La Société organisatrice se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises. Elle pourra également annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues que ce soit pendant le déroulement du Jeu sur internet ou lors de la détermination du gagnant.

## Article 7 : Propriété intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments du Jeu sont strictement interdites.

## Article 8 : Données à caractère personnel

# Règlement complet

Les Participants sont informés que les données recueillies sont nécessaires pour valider leur participation au Jeu et pour la bonne gestion de celui-ci.

Les données recueillies feront l'objet de traitements par M.A&S (Macif Avantages), responsable de traitements, pour l'organisation du Jeu.

Elles seront conservées pour une durée maximum de deux ans.

Les participants disposent de droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition, le cas échéant de portabilité et de définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de leurs données à caractère personnel après leur décès.

Les participants peuvent s'opposer à la prospection commerciale, exercer leurs droits et adresser toute demande d'information concernant leurs données personnelles sur le site : <https://www.macif.fr/assurance/particuliers/donnees-personnelles> depuis le formulaire d'exercice des droits ou par voie postale à MACIF, Direction Générale - Protection des Données Personnelles, 1 rue Jacques Vandier, 79 037 Niort Cedex 9.

Ils ont également le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL ([www.cnil.fr](http://www.cnil.fr)).

Toutes les précisions sur la protection des données sont accessibles dans la rubrique données personnelles sur le site : <https://www.macifavantages.fr/donnees-personnelles/>

## Article 9 : Droit applicable

Le Jeu et le présent règlement sont soumis au droit français et à la compétence des tribunaux français.